Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 19 septembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_122
Déchets - Convention opérationnelle de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la campagne 2024 de broyage des déchets verts à destination du monde agricole

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Étaient présents :
Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Maryanne BOURDIN donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Danielle MAGAND, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Simon PLENET

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Yves RULLIERE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent MARCE, expose :

Depuis 2020, Annonay Rhône Agglo a détourné 2 880 tonnes du gisement des déchets verts collectés dans les 4 déchetteries de son territoire, afin de soutenir le retour de la matière organique dans les sols agricoles.

Elle souhaite, avec le concours de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, renouveler en 2024

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

cette campagne cadrée par une convention opérationnelle de partenariat issue de la convention de partenariat triennale signée en juillet 2024.

Pour ce faire, Annonay Rhône Agglo stocke les déchets verts sur une parcelle, sollicite une entreprise de broyage des déchets verts, retire les indésirables du gisement.

La chambre d'Agriculture de l'Ardèche gère le planning des enlèvements du broyat par les agriculteurs du territoire, participe au retrait des indésirables, requiert les analyses agronomiques du broyat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération cadre portant définition des grandes orientations en faveur de l'économie agricole référencée 2017-378, adoptée en Conseil communautaire le 22 septembre 2017,

VU la délibération n°2024-114 du bureau communautaire du 4 juillet 2024 portant sur la signature d'une convention de partenariat 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT la validation de l'opération de broyage des déchets verts 2024 par les élus lors du bureau communautaire du 6 juin 2024,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention opérationnelle de partenariat « Valoriser localement les déchets verts par l'agriculture– suivi d'un chantier de broyage - 2024 » à conclure avec la chambre d'agriculture de l'Ardèche,

PRÉCISE que grâce à la prise en charge partielle de la chambre d'agriculture de l'Ardèche, cette opération de suivi d'un chantier de broyage induit un coût net pour Annonay Rhône Agglo d'un montant estimé de 3 300 € HT d'ingénierie et de 1 300 € HT de frais d'analyse du broyat qui sera supporté par le budget annexe déchets,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ou tout autre document se rapportant à ce dossier,et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20240923-CC_2024_122-DE

Fait à Davézieux, le 23 septembre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.